

Paris, le 27 janvier 2009

Le ministre de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
Chanceliers des universités

Messieurs les vice-recteurs
Monsieur le chef du service de l'éducation nationale à
Saint Pierre et Miquelon

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs
académiques paie

Secrétariat Général

**Direction
des affaires
financières**

**Sous-direction
de l'expertise statutaire,
de la masse salariale et
du plafond d'emplois**

**Bureau de la masse
salariale et des
rémunérations**

Références :

DAF C2/2009 n°19

Affaire suivie par

Sonja Dolleman

Téléphone

01 55 55 32 70

Télécopie

01 55 55 39 42

Mél.

Sonja.dolleman

@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : - évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) – **Actualisation de la grille d'évaluation forfaitaire pour l'année 2009**

- nouveaux codes indemnité pour les avantages en nature

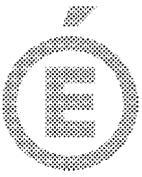
Références : - note de service MEN/DAFC2 n°53 du 5 mars 2007 (BOEN n°11),
- note complémentaire MEN/DAFC2 n°269 du 6 septembre 2007

P.J. : 2

Vous voudrez bien trouver ci-joint la fiche portant actualisation de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2009, également en ligne sur l'intranet de la direction des affaires financières (<http://idaf.pleiade.education.fr> – nom d'utilisateur « ven » ; mot de passe « zen », rubrique « Cotisations »).

Par ailleurs, je vous informe que la DGFIP a mis en place, avec effet de janvier 2009, des codes spécifiques pour chaque catégorie d'avantage en nature :

- 0136 : avantage en nature logement,
- 1404 : avantages en nature nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC),
- 1405 : avantages en nature nourriture,
- 1406 : avantages en nature véhicule,
- 1407 : avantages en nature divers.



Ainsi, les avantages en nature, qui étaient auparavant notifiés par code indemnité 0136, devront désormais l'être par ces cinq codes et toujours par mouvement 05 ou 20 de mode de calcul H.

2 / 2

Vous trouverez ci-joint, à cet effet, la note administrative PAY n°2008-121 de la DGFIP relative aux avantages en nature qui m'est parvenue sous bordereau d'envoi en date du 13 janvier 2009.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

perception émis par le ministère de l'éducation nationale
n° 2008-121
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur des affaires financières empêché
Le Chargé de la sous-direction de l'expertise
statutaire, de la masse salariale et du plafond
d'emplois

Henri RIBIERAS

Avantage en nature logement**Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2009(*)**

*NB : La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est comprise dans le forfait.
(Cf. BOEN n°11 du 15 mars 2007 : note de service MENESR/DAFC2 n°2007- 53 du 05/03/07 ANNEXE 1)*

(fiche en ligne <http://idaf.pleiade.education.fr>,
nom d'utilisateur "ven", mot de passe "zen", rubrique "Cotisations")

1/ pour les agents logés par utilité de service (Cf. note MEN/DAFC2 n°269 du 06/09/07)

	1re tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2e tranche (0,5 P≤R<0,6P)	3e tranche (0,6 P≤R<0,7P)	4e tranche (0,7 P≤R<0,9P)	5e tranche (0,9 P≤R≤1,1P)	6e tranche (1,1 P≤R≤1,3P)	7e tranche (1,3 P≤R≤1,5P)	8e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
Rémunération brute mensuelle (1)	soit inférieure à 1 429,50 €	de 1 429,5 € à 1 715,39 €	de 1 715,40 € à 2 001,29 €	de 2 001,30 € à 2 573,09 €	de 2 573,10 € à 3 144,89 €	de 3 144,90 € à 3 716,69 €	de 3 716,70 € à 4 288,49 €	à partir de 4 288,50 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	61,90	72,20	82,50	92,80	113,50	134,10	154,70	175,30
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	33,00	46,40	61,90	77,30	97,90	118,60	144,30	165,00
soit, forfait mensuel pour un F3	99,00	139,20	185,70	231,90	293,70	355,80	432,90	495,00
soit, forfait annuel pour un F3	1 188,00	1 670,40	2 228,40	2 782,80	3 524,40	4 269,60	5 194,80	5 940,00
soit, forfait annuel pour un F4	1 584,00	2 227,20	2 971,20	3 710,40	4 699,20	5 692,80	6 926,40	7 920,00
soit, forfait annuel pour un F5	1 980,00	2 784,00	3 714,00	4 638,00	5 874,00	7 116,00	8 658,00	9 900,00

2 / pour les agents logés par nécessité absolue de service

(abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire)

	1re tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2e tranche (0,5 P≤R<0,6P)	3e tranche (0,6 P≤R<0,7P)	4e tranche (0,7 P≤R<0,9P)	5e tranche (0,9 P≤R≤1,1P)	6e tranche (1,1 P≤R≤1,3P)	7e tranche (1,3 P≤R≤1,5P)	8e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
Rémunération brute mensuelle (1)	soit inférieure à 1 429,50 €	de 1 429,5 € à 1 715,39 €	de 1 715,40 € à 2 001,29 €	de 2 001,30 € à 2 573,09 €	de 2 573,10 € à 3 144,89 €	de 3 144,90 € à 3 716,69 €	de 3 716,70 € à 4 288,49 €	à partir de 4 288,50 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	43,33	50,54	57,75	64,96	79,45	93,87	108,29	122,71
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	23,10	32,48	43,33	54,11	68,53	83,02	101,01	115,50
soit, forfait mensuel pour un F3	69,30	97,44	129,99	162,33	205,59	249,06	303,03	346,50
soit, forfait annuel pour un F3	831,60	1 169,28	1 559,88	1 947,96	2 467,08	2 988,72	3 636,36	4 158,00
soit, forfait annuel pour un F4	1 108,80	1 559,04	2 079,84	2 597,28	3 289,44	3 984,96	4 848,48	5 544,00
soit, forfait annuel pour un F5	1 386,00	1 948,80	2 599,80	3 246,60	4 111,80	4 981,20	6 060,60	6 930,00

Sources : arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et décret n°2008-1394 du 19 décembre 2008 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2009.

(1) Pour les fonctionnaires, il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension, uniquement.

Les chaînes de fin d'année partant du fichier CUMUL "IX" seront adaptées dans la note de maintenance 09 -301 et pourront ventiler par nature d'avantage dans les déclarations et les états QR1.

La mise en place de cette maintenance est prévue pour la paye de janvier 2009.